

Paris, 12 mars 2020



**Lâchez prise !
Allez à la pêche !**

Ce samedi 14 mars consacre l'ouverture de la pêche en première catégorie permettant d'arpenter les cours d'eaux, torrents, ruisseaux, rivières et lacs.

La pêche est l'une des activités les plus populaires et les plus pratiquées des français, avec plus de 1.5 million de citoyens de tous âges, de toutes origines sociales, et de toutes les régions.

L'activité exige d'être titulaire d'une carte de pêche adaptée à la pratique¹ et de respecter quelques règles (<https://www.generationpeche.fr/176-regles-a-connaître.htm>).

La pêche de loisir continue sa digitalisation.

A cette occasion, la FNPF et le réseau associatif de la pêche de loisir mettent gratuitement à la disposition des pêcheurs une application appelée Génération Pêche².

Elle est téléchargeable sur les téléphones mobiles et dotée de fonctionnalités incontournables telle que la possibilité d'embarquer la carte de pêche ou de gérer un véritable tableau de bord de l'activité du pratiquant. Une appli qui permet également d'accéder aux informations pratiques indispensables au pêcheur.

Plus d'informations sur <http://www.generationpeche.fr/appli>

Envie d'oublier le contexte actuel, de lâcher prise et de déconnecter de la routine quotidienne ? Lancez-vous dans la pêche de loisir, propice au bien-être et à la sérénité.

Le 14 mars, Déconnectez-vous, Téléchargez l'appli Génération Pêche,

Lâchez prise et pêchez !

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) est l'institution de représentation de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique. Elle a été créée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui lui reconnaît le caractère d'établissement d'utilité publique. Ses deux missions principales sont la promotion du loisir pêche et la protection du milieu aquatique. Elle coordonne les actions et assure la représentation nationale des 94 fédérations départementales de pêche (FDAAPPMA) et par leur intermédiaire celles de près de 3 600 associations locales de pêche (AAPPMA).

¹ La carte peut être délivrée par un dépositaire ou directement sur www.cartedepeche.fr

² Cette application est conçue et éditée par la FNPF avec le concours de la société Appsolute, https://www.appsolute.fr/?gclid=EAIaIQobChMIIm-ug6MyU6AIVWp3VCh2YXgMBEAYASAAEgLif_D_BwE